Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20130318-2013_00131_DA-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2013

Publication: 22/03/2013

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie Service Tarification

des Établissements Sociaux

Nathalle MAILLO

20 1 3 0 0 1 3 1 Colmar, le

ARRETE

1 5 MARS 2013

DA

Conseil Général

Haut-Rhin

ďψ

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2013 de l'EHPAD - Maison de Retraite de la Résidence Hospitalière de la Weiss et de l'Accueil de Jour à AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG

VU le Code de la Santé Publique ;

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45;
- VU le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU le cahier des charges Accueil de Jour Alzheimer;
- VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 11 janvier 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Résidence Hospitalière de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG;
- VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en date du 4 janvier 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Résidence Hospitalière de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG;
- VU l'avenant N°1 à la convention APA en cours de signature entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Résidence Hospitalière de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Résidence Hospitalière de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD Résidence Hospitalière de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG sont autorisées comme suit :

	Hebergement	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	2 710 932,00 €	912 187,10 €
Total des recettes (classe 7)	2 710 932,00 €	898 651,67 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	13 535,43 €

ARTICLE 2:

Les prix de journée applicables à compter du <u>1^{er} mars 2013</u> pour l'EHPAD « Résidence Hospitalière de la Weiss » d'AMMERSCHWIHR et KAYSERSBERG sont fixés à :

Hébergement :

• Résidents de plus de 60 ans :

 Chambre à 1 lit :
 52,50 €.

 Chambre à 2 lits :
 50,60 €.

 Résidents de moins de 60 ans :
 66,94 €.

 Accueil de jour :
 23,00 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	21,28 €	15,55 €
GIR 3/4	15,00 €	9,27 €
GIR 5/6	5,73 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2013, est fixée à 578 701,99 €.

ARTICLE 3:

Les prix de journée applicables au 1^{er} mars 2013 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 28 février 2013 des prix de journée 2012 encore en vigueur dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Scrvices du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour in President er per delegation
Le Directeur sandral Adjoint

2/2

MICHAI CHOCHOY